

---

**RESSOURCES ÉTUDIANTS N° 5**  
**LES DROITS POUR MAÎTRISER VOS DONNÉES PERSONNELLES –**  
**COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS**  
(Question 8 - page 74)

---

À visualiser sur le lien suivant :

<https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>



## Les droits pour maîtriser vos données personnelles !

---

La CNIL vous informe sur les différents droits que vous pouvez exercer auprès des organismes qui utilisent vos données

### Rester informé

Un organisme qui collecte des informations sur vous doit vous proposer une information claire sur l'utilisation des données et sur vos droits !

#### À quoi ça sert ?

Une bonne information permet de savoir comment vos données vont être traitées, comment exercer vos droits et donc décider si vous confiez ou non vos données à un organisme. C'est le premier baromètre pour déterminer le degré de confiance à accorder à un organisme.

Le règlement européen sur la protection des données a donc prévu d'améliorer l'information des personnes et de faciliter l'exercice de leurs droits.

Pour faciliter cet accès à l'information, les organismes publics et privés qui mettent vos données au cœur de leur activité (ex. réseau social, hôpital, mairie...) disposent d'un délégué à la protection des données (DPO), un interlocuteur privilégié à contacter pour l'exercice de vos droits ou la remontée de dysfonctionnements !

<https://www.cnil.fr/fr/le-droit-detre-informe-sur-lutilisation-de-vos-donnees-0>

#### → Géolocalisation des véhicules d'un salarié

Une société peut par exemple adresser une note individuelle au salarié et mettre à disposition une notice dans la voiture ou sur l'intranet de l'entreprise.

#### → Votre réseau social a subi un piratage massif

Après avoir notifié ce piratage à la CNIL, celui-ci devra dans certains cas adresser un message aux utilisateurs en leur conseillant de changer de mots de passe au plus vite.

→ **Site d'e-commerce**

Une information doit être visible sur tous les formulaires d'inscription ainsi qu'une page dédiée à la protection des données personnelles.

## **Vous opposer**

Vous pouvez vous opposer à tout moment à ce qu'un organisme utilise certaines de vos données.

### **À quoi ça sert ?**

Vos données personnelles apparaissent dans un fichier non obligatoire et vous ne souhaitez plus qu'elles y figurent ? Le droit d'opposition vous permet de vous opposer à ce que vos données soient utilisées par un organisme pour un objectif précis. Vous devez mettre en avant « *des raisons tenant à votre situation particulière* », sauf en cas de prospection commerciale, à laquelle vous pouvez vous opposer sans motif.

<https://www.cnil.fr/fr/le-droit-dopposition-refuser-lutilisation-de-vos-donnees>

→ **E-mails publicitaires**

Vous recevez des e-mails publicitaires sur votre boîte e-mail personnelle et ne souhaitez plus figurer dans la base de prospection

→ **Profilage**

Vous êtes désavantagé par une décision liée à votre profilage et vous souhaitez y opposer

→ **Annuaire**

Vous refusez de figurer dans l'annuaire universel des abonnés au téléphone

## Vérifier vos données

Obtenir et vérifier les données qu'un organisme détient sur vous.

### À quoi cela sert-il ?

L'exercice du droit d'accès permet de savoir si des données vous concernant sont traitées et d'en obtenir la communication dans un **format compréhensible**. Il permet également de contrôler l'exactitude des données et, au besoin, de les faire rectifier ou effacer.

L'organisme auprès duquel vous demandez votre « droit d'accès » devra être en mesure de vous faire parvenir une copie des données qu'il détient sur vous et de vous renseigner sur :

- les finalités d'utilisation de ces données,
- les catégories de données collectées,
- les destinataires ou catégories de destinataires qui ont pu accéder à ces données,
- la durée de conservation des données ou les critères qui déterminent cette durée,
- l'existence des autres droits (droit de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition),
- la possibilité de saisir la CNIL,
- toute information relative à la source des données collectées si celles-ci n'ont pas directement été récoltées auprès de vous,
- l'existence d'une prise de décision automatisée, y compris en cas de profilage, et la logique sous-jacente, l'importance et les conséquences pour vous d'une telle décision,
- l'éventuel transfert de vos données vers un pays tiers (non-membre de l'UE) ou vers une organisation internationale.

<https://www.cnil.fr/fr/le-droit-dacces-connaître-les-donnees-quun-organisme-detient-sur-vous>

#### → **Savoir si vous figurez dans un fichier qui vous porte préjudice**

Utilisez votre droit d'accès pour savoir si vous êtes toujours enregistré dans un fichier qui limite l'accès à certains services du quotidien (fichage Préventel, inscription au fichier central des chèques, Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits ...).

#### → **Connaître les données présentes dans votre dossier médical**

Il est ainsi possible de demander au professionnel de santé une copie de vos données relatives à vos résultats d'examen, diagnostic, avis de médecin traitant...

#### → **Savoir ce qu'un réseau social détient sur vous**

Certains services en ligne vous proposent de télécharger une copie de tout ou partie de vos données en un clic ! Essayez !

## Rectifier vos données

Rectifier les informations inexactes vous concernant.

### À quoi ça sert ?

Le droit de rectification permet de corriger des données inexactes vous concernant (âge ou adresse erronés) ou de compléter des données (adresse sans le numéro de l'appartement) en lien avec la finalité du traitement.

Le responsable du fichier doit également communiquer aux autres destinataires des données les rectifications apportées – par exemple aux partenaires commerciaux - sauf si une telle communication exige des efforts disproportionnés.

<https://www.cnil.fr/fr/le-droit-de-rectification-corriger-vos-informations>

#### → Une information de votre dossier est erronée

Une mauvaise donnée dans un formulaire peut conduire une société à effectuer un calcul qui peut vous porter préjudice (ex. accès à une prestation ou remboursement estimé à la baisse).

#### → Un réseau social bloque votre compte car il pense que vous n'avez pas l'âge requis

À votre inscription, vous vous êtes trompé en renseignant votre année de naissance.

#### → Vous avez exercé votre droit d'accès auprès de votre ancien employeur

Beaucoup de vos données ne devraient plus figurer dans ses fichiers.

## Déréférencer un contenu

Ne plus associer votre nom-prénom à un contenu visible dans un moteur de recherche.

### À quoi ça sert ?

Le déréférencement permet de faire supprimer un ou plusieurs résultats fournis par un moteur de recherche à l'issue d'une requête effectuée à partir de l'identité (nom et prénom) d'une personne.

Cette suppression ne conduit pas à effacer l'information sur le site internet source : le contenu original reste inchangé et est toujours accessible, en utilisant d'autres critères de recherche ou en allant directement sur le site à l'origine de la diffusion.

Pour supprimer l'information sur le site source, privilégiez une demande d'effacement auprès du responsable du site.

<https://www.cnil.fr/fr/le-dereferencement-dun-contenu-dans-un-moteur-de-recherche>

→ **Des propos gênants vous concernant sont diffusés sur un blog**

Le propriétaire refuse de les supprimer ou a perdu les accès à son blog.

→ **En tapant votre nom, vous découvrez l'un de vos anciens CV**

et n'arrivez pas à obtenir sa suppression auprès du site.

→ **Des informations concernant votre activité du week-end sont diffusées sur le site de votre association**

mais vous ne souhaitez pas qu'un recruteur tombe sur cette information.

## Effacer vos données

Effacer des données vous concernant.

### À quoi ça sert ?

Qu'il s'agisse d'une photo gênante sur un site internet ou d'une information collectée par un organisme que vous jugez inutile, vous pouvez obtenir son effacement si au moins une de ces situations correspond à votre cas :

- vos données sont utilisées à des fins de prospection ;
- les données ne sont pas ou plus nécessaires au regard des objectifs pour lesquelles elles ont été initialement collectées ou traitées ;
- vous retirez votre consentement à l'utilisation de vos données ;
- vos données font l'objet d'un traitement illicite (par exemple, publication de données piratées) ;
- vos données ont été collectées lorsque vous étiez mineur dans le cadre de la société de l'information (blog, forum, réseau social, site web...) ;
- vos données doivent être effacées pour respecter une obligation légale ;
- vous vous êtes opposé au traitement de vos données et le responsable du fichier n'a pas de motif légitime ou impérieux de ne pas donner suite à cette demande.

<https://www.cnil.fr/fr/le-droit-leffacement-supprimer-vos-donnees-en-ligne>

→ **Vous ne souhaitez plus bénéficier des services de ce site de commerce en ligne**

et demandez la fermeture de votre compte et l'effacement des données qui y sont associées.

→ **Vous souhaitez qu'un lien vers un contenu gênant ne soit plus référencé à votre nom-prénom ?**

Suivez la procédure en contactant directement le moteur de recherche.

→ **Un contenu gênant vous concernant est visible sur un réseau social**

Vous pouvez demander la suppression de ce contenu directement auprès du site.

## Emporter vos données

Emporter une copie de vos données pour les réutiliser ailleurs !

### À quoi ça sert ?

Avec le droit à la **portabilité** des données, vous pouvez demander à récupérer les données que vous avez fournies à une plateforme, pour un usage personnel ou pour les transmettre à un tiers de votre choix. Ce nouveau droit vise à renforcer la maîtrise de vos données personnelles et à vous permettre de tirer vous aussi partie de leur pouvoir!

<https://www.cnil.fr/fr/le-droit-la-portabilite-obtenir-et-reutiliser-une-copie-de-vos-donnees>

#### → Votre navigateur web

Firefox, Opéra, Safari, Chrome et d'autres navigateurs vous permettront de lire les fichiers de consulter certains formats de donnée, par exemple votre historique ou vos messages sur Facebook.

#### → Votre logiciel de tableur

LibreOffice Calc, Excel, Numbers vous permettent d'ouvrir les fichiers en .CSV ou en .XLS et de trier vos anciens messages postés sur Twitter.

#### → Votre logiciel de messagerie

Thunderbird, Outlook vous permettra d'exploiter les données présentes dans un fichier de contacts (vcard).

## Demander une intervention humaine

Remonter le fil de votre profilage, vous y opposer et demander l'intervention d'un humain dans une décision automatisée vous concernant.

### Qu'est-ce que le profilage ?

Le profilage consiste à utiliser les données personnelles d'un individu en vue d'**analyser et de prédire son comportement**, par exemple déterminer ses performances au travail, sa situation financière, sa santé, ses préférences, ses habitudes de vie, etc. Un traitement de profilage repose sur l'établissement d'un profil individualisé relatif à une personne : il vise à évaluer certains de ses aspects personnels, en vue d'émettre un jugement ou de tirer des conclusions sur elle.

Le profilage est fréquemment utilisé, par exemple pour permettre :

- à un employeur de déterminer les performances de l'un de ses salariés au travail,
- à une banque de définir la situation financière d'un client avant l'octroi d'un prêt,
- à une compagnie d'assurances de définir le coût d'une assurance voiture,
- à une régie publicitaire d'identifier des points d'intérêt pour adresser une publicité ciblée à un internaute

Un organisme peut en outre se baser sur votre profilage pour prendre une décision à votre sujet. Certaines de ces décisions sont entièrement automatisées, c'est-à-dire qu'elles ont été prises par le biais d'algorithmes appliqués à vos données personnelles, sans qu'aucun être humain n'intervienne dans le processus.

Souvent difficiles à comprendre ou à percevoir, les décisions produites de manière automatique peuvent pourtant avoir des effets significatifs sur votre quotidien, notamment si cette décision :

- entrave l'accès à un service (ex. rejet automatique d'un crédit) ;
- vous désavantage financièrement (ex. absence de prime, hausse du coût d'un service, etc.);
- vous ferme l'accès à un emploi (ex. refus automatique de votre candidature à un emploi déposée en ligne)
- produit un effet juridique vous concernant (ex. exclusion du bénéfice d'un contrat ou d'une prestation sociale).

<https://www.cnil.fr/fr/vos-droits-lintervention-humaine-face-votre-profilage-ou-une-decision-automatisee>

## Geler l'utilisation de vos données

### À quoi ça sert ?

Le droit à la limitation de vos données est un droit qui complète vos autres droits (rectification, opposition...). Si vous contestez l'exactitude des données utilisées par l'organisme ou que vous vous opposez à ce que vos données soient traitées, la loi autorise l'organisme à procéder à une vérification ou à examen de votre demande pendant un certain délai. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de demander à l'organisme de geler l'utilisation de vos données. Concrètement, il ne devra plus utiliser les données mais devra les conserver.

Inversement, vous pouvez demander directement la limitation de certaines données dans le cas où l'organisme souhaite lui-même les effacer. Cela vous permettra de conserver les données par exemple afin d'exercer un droit.

<https://www.cnil.fr/fr/le-droit-la-limitation-du-traitement-geler-lutilisation-de-vos-donnees>

→ **Votre demande d'accès à une caméra de vidéosurveillance**

Le temps de conservation d'images de vidéosurveillance ne doit pas dépasser un mois ! Votre droit à la limitation vous servira à exiger de l'organisme la non-suppression de cette vidéo, que vous souhaitez conserver dans le cadre d'une procédure par exemple.

→ **Une photo gênante de vous est postée sur un réseau social et vous vous opposez à sa publication !**

Dans l'attente de savoir s'il existe un motif légitime à conserver votre photo, l'organisme doit procéder à sa dépublication.

## Le droit d'accès aux fichiers de police, de gendarmerie et de renseignement

<https://www.cnil.fr/fr/le-droit-dacces-aux-fichiers-de-police-de-gendarmerie-et-de-renseignement>

Selon la nature des fichiers de police, de gendarmerie ou de renseignement dans lesquels vous êtes inscrit et le motif de votre demande, la procédure ne sera pas la même : vous devrez soit contacter directement la CNIL, soit l'organisme détenteur du fichier.

**Situations qui peuvent vous conduire à exercer vos droits d'accès auprès de la CNIL :**

« On m'a refusé la délivrance de ma carte professionnelle d'agent de sécurité privée en raison de faits enregistrés dans le Traitement d'Antécédents Judiciaires (TAJ) et l'administration gestionnaire m'a opposé une restriction. »

« On m'a refusé la délivrance d'un visa Schengen au motif de mon signalement dans le Système d'Information Schengen (SIS) et l'administration gestionnaire m'a opposé une restriction. »

## Droit d'accès au FICOBA (Fichier des comptes bancaires et assimilés)

<https://www.cnil.fr/fr/exercer-son-droit-dacces-au-fichier-des-comptes-bancaires-et-assimiles-ficoba>

Le FICOBA sert à recenser les comptes de toute nature (bancaires, postaux, d'épargne, etc.) et à fournir aux personnes habilitées des informations sur les comptes détenus par une personne ou une société. Selon votre situation, vous pouvez bénéficier d'un droit d'accès à ce fichier.